

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU POUR ACCORD
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Mme BONDU

Signature: *Bondu*

Le: *28 Mars 2019*

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460

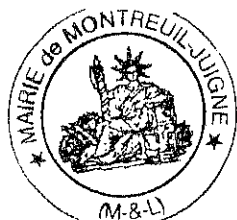
CANTON ANGERS VII

EXTRAIT

du REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2019



L'an deux mille dix-neuf, le treize mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – Mme LEMAIRE Nathalie – M. RENAUD Jacques – Mme LOZE Sylvie – M. JULIENNE Joseph – Mme DIDIER Célia – M. ABLAIN Pierre-Samuel – M. DUGENETAIS Stéphane – M. VIERON William - Mme PAIN Roselyne – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. JOYEAU René – M. HABAROU Jean-Charles – Mme BONDU Josette – Mme TAFFATZ Isabelle – M. DAMIENS Marc – Mme LIEGE Maria – M. PIEDNOIR Stéphane - M. PASQUIER Christophe – Mme DUGAST Sandrine – Mme BORDAIS Laurence – M. PAIRONNEAU Jacky – Mme VADOT Françoise – Mme TENDRON Sylvie – Mme GUILMIN Isabelle – M. KOBİ Abdessamad.

Absents excusés : Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à Mme BONDU

Absents : Mme BLOUET Elodie

Secrétaire de séance : Mme Josette BONDU

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Le 6 mars 2019

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le vingt mars deux mille dix-neuf.

Le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité des membres présents et représentés**, le procès-verbal de la séance du 6 février 2019.

Monsieur le Maire communique plusieurs informations depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- M. le Maire fait part de l'octroi à la Ville par la Région des Pays de la Loire d'une subvention de 3200 € pour le financement des « campétoiles » au camping municipal Les Rives de la Mayenne dont la saison débutera fin avril prochain.
- M. le Maire lance un appel notamment aux membres du conseil municipal en ce qui concerne la tenue des bureaux de vote le dimanche 26 mai prochain pour les élections européennes. Il précise que contact sera pris auprès d'eux dans les prochains jours par le service des élections de la Mairie.
- M. le Maire donne un retour sur « Le Grand Débat » : 20 doléances, portant à 98 % sur l'échelon national, ont été portées sur le cahier à l'accueil de la Mairie. Ce cahier a été transmis dans les temps au « Grand Débat », via la Préfecture.
- M. le Maire rappelle que l'inauguration du terrain synthétique a eu lieu le week-end dernier avec une assistance nombreuse (les parlementaires étaient présents bien sûr, la Région, le Département, la ligue d'athlétisme et le District de Football étaient représentés). L'équipement a été livré, il est inauguré, il reste à bien l'utiliser et à l'entretenir.
- M. le Maire rappelle l'engagement pris en début de mandat par M. PIEDNOIR de communiquer annuellement les chiffres de la délinquance. Dans ce cadre, il fait part des chiffres de l'année 2018 :
 - 65 faits (70 en 2017)
 - 31 cambriolages (33 en 2017)
 - 5 vols de véhicules (11 en 2017)
 - 13 vols à la roulotte (9 en 2017)
 - 16 dégradations (17 en 2017)

Les indicateurs sont donc plutôt encourageants et l'année 2018 a été stable, sans fait majeur à déclarer.

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2018 :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur COCHET,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion pour le budget principal dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 :

Monsieur Pierre-Samuel ABLAIN, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le compte administratif 2018 pour le budget principal à l'aide d'un diaporama, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	/	582 807.74 €
Opérations de l'exercice	7 568 256.06 €	8 293 866.99 €
TOTAUX.....	7 568 256.06 €	8 876 674.73 €
Résultats de clôture	/	1 308 418.67 €
Restes à réaliser	/	/
Totaux cumulés	7 568 256.06 €	8 876 674.73 €
Résultats définitifs	/	1 308 418.67 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	/	59 323.32 €
Opérations de l'exercice	3 729 050.74 €	2 138 997.16 €
TOTAUX.....	3 729 050.74 €	2 198 320.48 €
Résultats de clôture	1 530 730.26 €	/
Restes à réaliser	446 330.46 €	1 326 703.93 €
Totaux cumulés	4 175 381.20 €	3 525 024.41 €
Résultats définitifs	650 356.79 €	/

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		642 131.06 €
Opérations de l'exercice	11 297 306.80 €	10 432 864.15 €
TOTAUX.....	11 297 306.80€	11 074 995.21 €
Résultats de clôture	222 311.59 €	/
Restes à réaliser	446 330.46 €	1 326 703.93 €
Totaux cumulés	11 743 637.26 €	12 401 699.14€
Résultats définitifs	/	658 061.88 €

Monsieur le Maire se retire de la salle et Madame LEMAIRE, 1^{ère} Adjointe, fait procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Adopte la présente délibération à 27 voix pour.** M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2018 :

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur COCHET, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant, sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, de constater que le compte administratif présente :

Un résultat d'exécution de fonctionnement au titre des exercices antérieurs :	
Excédent :	582 807.74 €
Un résultat d'exécution de fonctionnement au titre de l'exercice écoulé :	
Excédent :	725 610.93 €
Soit un résultat à affecter:	1 308 418.67 €

* Besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001 du BP 2019) hors restes à réaliser :

1 530 730.26 €

* Solde des restes à réaliser en investissement : + 880 373.47 €

* Affectation obligatoire (besoins à couvrir - ligne 1068 du BP 2019) : 650 356.79 €

et de décider, d'affecter une somme de 658 061.88 € à la ligne 002 du BP 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2019 :

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition des trois taxes locales.

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales par l'Etat est estimée à + 2.2 % pour l'année 2019.

Il est proposé, après avis du Bureau Municipal, de maintenir les taux d'imposition:

- Taxe d'habitation : **16.94%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41.00 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54.09 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2019 :

A la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au cours de la séance du Conseil Municipal du 06 février dernier, il y a lieu de voter le budget primitif de la commune pour l'année 2019.

Le dossier remis dans les casiers des Conseillers Municipaux contient l'ensemble des informations relatives au projet de budget primitif 2019.

Ce projet de budget a été soumis à la commission des finances le 26 février 2019.

Monsieur Pierre-Samuel ABLAIN, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le budget de manière détaillée à l'aide d'un diaporama.

TABLEAU RECAPITULATIF BUDGET 2019

FONCTIONNEMENT	PROJET BP 2019	INVESTISSEMENT	PROJET BP 2019
DEPENSES	8 691 384,88 €	DEPENSES	3 983 356,52 €
Charges à caractère général	1 997 615,08 €	Remboursements capital emprunts	525 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	4 066 690,00 €	Coordination interne des services	135 226,80 €
Autres charges de gestion courante	957 500,00 €	Sports	20 701,00 €
Charges financières	449 000,00 €	Patrimoine	368 000,00 €
Charges exceptionnelles	11 000,00 €	Urbanisme/Développement Durable	30 500,00 €
Reversements sur impôts	1 000,00 €	Enfance/Jeunesse	3 546,00 €
Dépenses imprévues	- €	Education/Citoyenneté	18 372,00 €
Dotations aux amortissements et provisions	395 000,00 €	Culture et Loisirs	6 900,00 €
Epargne brute (=autofinancement)	813 579,80 €	Communication/Jumelage	3 250,00 €
		Tourisme	12 000,00 €
		Cadre de vie/Sécurité	65 800,00 €
		Voirie Investissement	497 500,00 €
		Voirie Fonctionnement	215 500,00 €
		Vie économique	2 000,00 €
		Déficit d'investissement	1 530 730,26 €
		Reste à réaliser	446 330,46 €
		Amortissements subventions	2 000,00 €
		Intégrations des frais d'études	100 000,00 €
RECETTES	8 691 384,88 €	RECETTES	3 983 356,52 €
Produits des services du domaine	912 700,00 €	Epargne brute	813 579,80 €
Impôts et taxes	4 866 623,00 €	Dotations aux amortissements et provisions	395 000,00 €
Dotations, subventions et participations	1 820 000,00 €	Récupération TVA	420 000,00 €
Autres produits de gestion courante	312 000,00 €	Taxe d'aménagement	50 000,00 €
Produits financiers	50 000,00 €	Emprunts	0 €
Produits exceptionnels	6 000,00 €	Subventions	90 000,00 €
Atténuation de charges	64 000,00 €	Vente immeubles/terrains	0 €
Excédent de fonctionnement reporté	658 061,88 €	Affectation obligatoire	650 356,79 €
Reprise sur provisions	0 €	Reste à réaliser	1 326 703,93 €
Amortissements subventions	2 000,00 €	Recettes voirie	137 716,00 €
SOLDE	- €	Intégration frais d'études	100 000,00 €
		SOLDE	- €

Le budget primitif de l'année 2019 s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 8 691 384,88 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 983 356,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte la présente délibération par 23 voix pour et 5 abstentions (M. PAIRONNEAU, Mme VADOT, Mme TENDRON, Mme GUILMIN, M. KOBİ)**

FINANCES – 21/2019

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE PAUL HEROULT - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2018 :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur COCHET,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion pour le budget de lotissement rue Paul Héroult dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 22/2019

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE PAUL HEROULT - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 :

Monsieur Pierre-Samuel ABLAIN, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le compte administratif 2018 du budget de lotissement rue Paul Héroult, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	/	/
Opérations de l'exercice	2 750.33 €	17 333.33 €
TOTAUX.....	2 750.33 €	17 333.33 €
Résultats de clôture	/	14 583.00 €
Restes à réaliser	/	/
Totaux cumulés	2 750.33 €	17 333.33 €
Résultats définitifs	/	14 583.00 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	/	/
Opérations de l'exercice	2 750.00 €	0 €
TOTAUX.....	2 750.00 €	0 €
Résultats de clôture	2 750.00 €	/
Restes à réaliser	/	/
Totaux cumulés	2 750.00 €	0 €
Résultats définitifs	2 750.00 €	/

Monsieur le Maire se retire de la salle et Madame LEMAIRE, 1^{ère} Adjointe, fait procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Adopte la présente délibération à 27 voix pour.** M. le Maire n'ayant pas pris part au vote.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE PAUL HEROULT - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2018 :

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur COCHET, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant, sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018, de constater que le compte administratif présente :

Un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs : 0 €
- Au titre de l'exercice écoulé : 14 583.00 €

Soit un résultat à affecter de (ligne 002 du BP 2019) : **14 583.00 €**

Un résultat d'exécution d'investissement de :

- Au titre des exercices antérieurs : 0 €
- Au titre de l'exercice écoulé : - 2750.00 €

Soit un besoin de financement de (ligne 001 du BP 2019) : **2 750.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE PAUL HEROULT – BUDGET PRIMITIF 2019 :

Monsieur Pierre-Samuel ABLAIN, Adjoint au Maire chargé des Finances expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter de budget primitif du budget annexe de lotissement rue Paul Héroult.

Ce budget s'équilibre à 14 583 € en fonctionnement et à 2750 € en investissement et peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Travaux de voirie	011	605	822	11 828,00 €
Charges de gestion courante	65	65888	020	5,00 €
Variation de stocks de terrains aménagés	042	71355	020	2 750,00 €
TOTAL				14 583,00 €
RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Résultat de fonctionnement reporté	002	002	020	14 583,00 €
TOTAL				14 583,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Déficit d'investissement reporté	001	001	020	2 750,00 €
TOTAL				2 750,00 €
RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Terrains aménagés	040	3555	020	2 750,00 €
TOTAL				2 750,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :

Monsieur Pierre-Samuel ABLAIN, Adjoint chargé des finances expose :

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens.

Après étude des offres reçues, la proposition de la Banque Postale apparaît être la plus intéressante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide d'ouvrir à la Banque Postale une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Durée maximum : 364 jours
- Taux : Eonia + marge de 0.260 % l'an (En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.)
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Commission d'engagement : 500 € soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,000 % du montant non utilisé
- Frais de dossier : Néant
- Garantie : Néant
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation - Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la banque postale.

Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'office privilégiée - Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 - Montant minimum 10 000€ par tirages. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la banque postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2019 :

Monsieur Pierre-Samuel ABLAIN, Adjoint chargé des Finances expose :

Après avis du Bureau Municipal et de la commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES.....	10 060 €
- ENFANCE ET JEUNESSE	246 500 €
Ass. Enfance et Jeunesse	246 500 € * (dont acompte de 150 000 € voté par DCM du 06/02/19)
- SPORTS.....	75 300 €
O.M.S.	6 653 €
MJBFB Football	19 771 €
Tennis	3 953 €
Gymnastique	5 640 €
Epa /yoga	1 839 €
Handball USMJ	6 793 €
Judo club	7 000 €
Basket ball	5 594 €
Athlétisme	6 618 €
Tendances	3 800 €
Karaté	68 €
Tennis de table	1 079 €
Badminton	1 280 €
Vélo club	437 €
Aïkido	53 €
Volley	1 700 €
Canoë kayak	1 200 €
Tir à l'arc	272 €
USEP H David	100 €
USEP M Pagnol	100 €
USEP J Madeleine	100 €
USEP Secteur	150 €
Jean Zay	800 €
Handisport	100 €
Michel BODY (Mont Blanc et Mont Dore)	200 €
- VOIRIE – TRANSPORTS - CIRCULATION.....	450 €
Prévention routière	450 €
- URBANISME – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE.....	730 €
Association les Nemrods	130 €
Groupement de défense contre les ennemis de la nature	600 €
- AFFAIRES SCOLAIRES.....	94 887 €
RASED	1 260 €
Foyer socio-éducatif Collège J. Zay	1 100 €
Amicale Jean Madeleine	630 €
Amicale Laïque Marcel Pagnol	630 €
Amicale Laïque Henri David	630 €
Ass. APE Écoles Privées	450 €
APE convention maternelle	4 300 €
O.G.E.C. maternelle	19 950 €
O.G.E.C. contrat d'association primaire	53 194 € *
Association Le Souvenir	12 743 €

- CULTURE ET LOISIRS /ECHANGE 48 332 €

École de musique «LA MI »	41 302 € *
Comité de Jumelage	3 300 €
Loisirs Vacances Services	500 €
MJ Harmonie	700 €
Club la joie	400 €
Chorale la Marougué	350 €
A3MJ	150 €
Passion création	230 €
Courant d'air	600 €
Air y sont/ jeunes	600 €
AMRH	200 €

TOTAL ARTICLE 65748 : 476 259 €

- C.C.A.S. : 275 000 €

(Dont acompte de 150 000 € votés par DCM du 06/02/19)

TOTAL ARTICLE 65736 : 275 000 €

Les subventions dont le montant est suivi de * sont soumises à signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 27/2019

TARIFS DES LOCATIFS CYCLISTES AU CAMPING MUNICIPAL :

Madame Sylvie LOZE, Adjointe au Maire en charge du Tourisme expose :

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau type d'hébergement (2 personnes) pour les cyclistes au camping « Les Rives de la Mayenne » Léon Delanoue, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de location comme suit :

	Du 6 juillet au 30 août 2019 (haute saison)	Du 27 avril au 5 juillet et du 31 août au 29 septembre 2019 (basse saison)
Forfait (1 personne et 1 vélo)	20 €	15 €
Nuit supplémentaire	15 €	10 €
1 personne supplémentaire	3 €	3 €
1 véhicule supplémentaire	2,50 €	2,50 €
Caution	100 €	100 €

(prix par locatif - accès piscine illimité et Wi-fi gratuit)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION :

Monsieur Stéphane DUGENETAIS, Adjoint au Maire chargé de la Sécurité expose :

La Ville envisage d'étendre cette année son réseau de vidéoprotection afin de couvrir les lieux suivants :

- Centre-ville : Place de la République, 6 caméras.
- Infrastructures sportives : Stade Pierre Conotte et complexe sportif, 5 caméras.

En effet, les 12 caméras déjà installées ont illustré au quotidien que la vidéoprotection constitue un outil indéniable d'aide à la résolution des délits et incivilités. Les communes sont d'ailleurs clairement incitées par l'État à se doter d'un tel équipement.

Ainsi, cette opération est susceptible d'être éligible à une subvention de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le taux de subvention FIPD sera calculé au cas par cas, entre 20 et 50%, au regard du caractère prioritaire du projet, de la capacité financière du porteur du projet et également après avis du référent-sûreté de la Gendarmerie.

Les modalités financières sont les suivantes pour l'extension envisagée en 2019:
(Basées sur une enveloppe de 46 000 € T.T.C.)

Plan de financement prévisionnel H.T. :	
Extension du réseau de vidéoprotection (acquisition & installation)	38 333,33 €
TOTAL	38 333,33 €
Montant de l'opération H.T.	38 333,33 €
Subvention FIPD à 50%	19 166,67 €
Autofinancement de la Ville H.T.	19 166,66 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de réaliser cette opération.
- De solliciter l'aide du FIPD 2019 à un niveau le plus élevé possible, c'est à dire à hauteur de 19166,67 €
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte la présente délibération par 23 voix pour et 5 contre (M. PAIRONNEAU, Mme VADOT, Mme TENDRON, Mme GUILMIN, M. KOBI)**

INFRASTRUCUTRES – 29/2019

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET REALISATION D'UN GIRATOIRE RUE EMILE ZOLA :

Monsieur Jacques RENAUD, Adjoint au Maire chargé des Infrastructures, expose :

Suite à la requalification du quartier Bel Air, la Ville envisage de réaliser des aménagements de voirie.

Il s'agit de désaxer le profil en long d'une partie de cette rue, d'aménager un rond-point à l'intersection avec rue Clémenceau et de repositionner les stationnements le long du cimetière de Bel Air.

Cette opération est susceptible d'être éligible à une subvention au titre des amendes police.

Le taux de subvention est de 20 % du montant HT. Il est toutefois plafonné en fonction de l'enveloppe affectée annuellement.

Les modalités financières sont les suivantes :
(Basées sur une enveloppe de 70 000 € T.T.C.)

Plan de financement prévisionnel H.T. :

Aménagements de voirie incluant réalisation d'un giratoire	58 333,33 €
TOTAL	58 333,33 €

Montant de l'opération H.T.	58 333,33 €
Subvention au titre des amendes de police à 20%	11 666,67 €
Autofinancement de la Ville H.T.	46 666,66 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de réaliser cette opération.
- De solliciter l'aide au titre des amendes police à un niveau le plus élevé possible, c'est à dire à hauteur de 11 666,67 €
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

INFRASTRUCTURES – 30/2019

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY :

Monsieur Jacques RENAUD, Adjoint au Maire chargé des Infrastructures, expose :

La Ville envisage de créer un plateau surélevé Avenue du Président Kennedy à proximité de l'intersection avec la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, afin de sécuriser le passage des piétons.

Ce passage est en effet emprunté quotidiennement par les scolaires et le public se rendant à la piscine ou à la salle Jacques Brel.

L'Avenue du Président Kennedy est une « route à grande circulation » avec un trafic de 7543 véhicules / jour.

Cette opération est susceptible d'être éligible à une subvention au titre des amendes police.

Le taux de subvention est de 20 % du montant HT. Il est toutefois plafonné en fonction de l'enveloppe affectée annuellement.

Les modalités financières sont les suivantes :
(Basées sur une enveloppe de 50 000 € T.T.C.)

Plan de financement prévisionnel H.T. :

Création d'un plateau surélevé	41 666,67 €
TOTAL	41 666,67 €

Montant de l'opération H.T.	41 666,67 €
Subvention au titre des amendes de police à 20%	8 333,33 €
Autofinancement de la Ville H.T.	33 333,34 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de réaliser cette opération.
- De solliciter l'aide au titre des amendes police à un niveau le plus élevé possible, c'est à dire à hauteur de 8 333,33 €.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
D'ANGERS LOIRE METROPOLE – DEBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) :**

Madame Nathalie LEMAIRE, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme et du Développement Durable, expose :

Par délibération du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant une partie de son territoire. En effet, depuis l'arrêt de projet du PLUi en décembre 2015 et son approbation le 13 février 2017, le territoire de la Communauté urbaine a évolué avec l'intégration des communes de Pruillé et de Loire-Authion.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Cette révision générale a donc pour objectif premier d'élargir le PLUi aux communes ayant récemment intégré la Communauté urbaine afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire et de prendre en compte les créations récentes de communes nouvelles.

La délibération de prescription de la révision du 12 mars 2018 décline précisément les objectifs de la révision thème par thème dans son annexe.

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PLUi intercommunal comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté urbaine pour organiser et développer son territoire. C'est la clé de voute du document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions légales, les orientations du PADD doivent donc donner lieu à un débat au sein de l'instance communautaire ainsi qu'au sein de chacune des instances communales.

Il est donc proposé d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la Révision Générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,

Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Vu la note de synthèse et le diaporama annexés à la présente délibération, présentant les orientations générales du PADD,

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Annexes :

- Projet de PADD
- Synthèse du PADD
- Diaporama

PROJET DE CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS ITINERANT EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE LONGUENEE-EN-ANJOU ET ST CLEMENT DE LA PLACE :

Monsieur William VIERON, Adjoint au Maire chargé de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports expose :

La commune de Montreuil-Juigné souhaite développer un projet de Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant en partenariat avec les communes de Longuenée-en-Anjou et Saint-Clément-de-la-Place. L'ouverture du LAEP étudié en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et le Conseil Départemental est conditionnée au soutien financier de ces deux partenaires. Cette ouverture pourrait intervenir début Novembre 2019.

Les LAEP sont des espaces conviviaux qui accueillent, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Le LAEP constitue un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Le LAEP favorise également les échanges entre adultes et a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Le projet qui sera déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire en tant qu'action nouvelle du futur contrat Enfance et Jeunesse retiendra les caractéristiques suivantes :

- Ouverture le lundi matin de 9h30 à 11h30 en alternance sur les communes de Montreuil-Juigné et de Longuenée-en-Anjou
- 3 accueillant(es) assurant chacun 2 séances sur 3 (à hauteur de 89h par an)
- Participation basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité
- Principe de gratuité

En tant que dispositif labélisé par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, le LAEP fera l'objet d'un dossier relatif au versement d'une prestation de service. En tant qu'action nouvelle du Contrat Enfance et Jeunesse, il entrera également dans le calcul de la prestation de service « Contrat Enfance et Jeunesse ».

Une demande de financement sera également formulée auprès du Département.

Le reste à charge sera ensuite réparti entre les trois communes selon des modalités qui restent à définir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le projet de création d'un LAEP itinérant mutualisé et le portage de ce dossier par la commune de Montreuil-Juigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

ECHANGE DE PARCELLES A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET M. & MME GRELARD – PARCELLES CADASTREES AK N°42 ET 166 B 213 – ADOPTION DU PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNATURE :

Monsieur le Maire expose :

La Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée AK n°42, d'une surface de 2602 m², située lieu-dit « La Durandière ». Cette parcelle, dont la Ville n'a pas d'utilité directe, est majoritairement entourée de terrains appartenant à M. & Mme GRELARD.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 5 000 €.

De leur côté, M. & Mme GRELARD sont propriétaires d'une parcelle cadastrée 166 B 213, d'une surface de 2 235 m², située à proximité immédiate du cimetière de Juigné.

Le service des Domaines n'a pas fourni d'estimation pour cette parcelle (*Acquisition d'un montant inférieur à 180 000 € : la parcelle n'entre pas dans le champ règlementaire et ne peut donc être estimée*).

La Ville a proposé à M. & Mme GRELARD, qui en ont accepté le principe, de procéder à l'échange des deux parcelles avec prise en charge par la Ville des frais annexes (acte notarié, géomètre, bornage, tous frais divers susceptibles de s'avérer nécessaires pour concrétiser l'échange).

L'échange permettra à la Ville de créer une aire de stockage.

Inversement, il permettra à M. & Mme GRELARD de bénéficier d'une continuité foncière sur leur exploitation.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cet échange de parcelles.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Considérant la proposition d'échange entre les parcelles AK n°42 et 166 B 213 telle que mentionnée ci-dessus,

Considérant l'accord de M. & Mme GRELARD en vue de cet échange,

Vu l'avis des Domaines n° 2018 49214v2839 en date du 21/12/2018, concernant la parcelle AK n°42,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte le principe de procéder à cet échange de parcelles.**
- **Dit que la Ville prendra financièrement en charge les frais annexes concernant cet échange de parcelles : acte notarié, géomètre, bornage, tous frais divers susceptibles de s'avérer nécessaires à la concrétisation de l'échange.**
- **Autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Avis des Domaines n° 2018 49214v2839 en date du 21/12/2018 concernant la parcelle AK n°42

Fiche d'information parcelle AK n°42

Fiche d'information parcelle 166 B 213

CONVENTION AVEC ENEDIS ET LE SIEMML POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE TRANSFORMATEUR SITUÉ A PROXIMITÉ DU CAMPING MUNICIPAL :

Monsieur William VIERON, Adjoint au Maire chargé de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports expose :

La Ville envisage réaliser une fresque afin d'embellir le transformateur situé à proximité du camping municipal.

Pour ce type de réalisation, un financement partagé pour moitié entre ENEDIS et le SIEMML est possible à hauteur de 250 € TTC par face, soit 1000 € TTC au total.

Une convention doit donc intervenir entre la Ville, ENEDIS et le SIEMML en ce qui concerne les modalités pratiques de réalisation de la fresque et le financement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe de réaliser une fresque sur ce transformateur.
- Entériner le texte de la convention à intervenir entre la Ville, ENEDIS et le SIEMML.
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Adopte la présente délibération.

Annexes :

Projet de convention Ville / ENEDIS / SIEMML

CONVENTION DE REVENTE DE BILLETTERIE AVEC TERRA BOTANICA :

Madame Sylvie LOZE, Adjointe au Maire chargée de la culture, des loisirs et du tourisme expose :

L'an dernier, afin de développer le panel de services proposés au camping municipal ainsi que l'offre touristique locale, un principe de revente de billets du parc Terra Botanica a été mis en place. La vente s'effectue, uniquement à destination des clients du camping, avec des tarifs préférentiels (*pour ce qui concerne les billets non datés, les billets datés étant quant à eux vendus au prix public habituel de la billetterie du parc*).

Sur le montant de ces ventes, la Ville bénéficie d'une commission à hauteur de 5%.

Cette commission n'est pas versée directement à la Ville, mais déduite des factures émises par Terra Botanica, correspondant au volume de billets vendus sur le site camping dans le cadre du partenariat.

Afin de formaliser à nouveau cette collaboration, le parc Terra Botanica propose une convention pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'adopter le principe de cette vente de billets sur le site du camping municipal pour l'année 2019, selon les modalités figurant ci-dessus.

-De dire que ce principe sera adopté également pour les années à venir, tant que la présente délibération ne sera pas rapportée et tant que les modalités pratiques ne connaîtront aucun changement (*pourcentage de commission de 5%, déduction de la commission sur les factures émises par Terra Botanica*).

-D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir pour l'année 2019 avec le parc Terra Botanica ainsi que les conventions à venir pour les années ultérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Convention avec le parc Terra Botanica pour l'année 2019.

MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DE DEUX BLOCS SANITAIRES MIXTES – ECOLE JEAN MADELEINE – LOT 10 PEINTURE – AVENANT :

Monsieur Jacques RENAUD, Adjoint au Maire chargé des Infrastructures, expose :

Par délibération en date du 19 mars 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés pour la réalisation de travaux de démolition et de reconstruction de deux blocs sanitaires mixtes à l'école Jean Madeleine. Ces travaux ont été réalisés en deux tranches et divisés en 10 lots.

Les travaux concernant la tranche optionnelle ont commencé le 1^{er} octobre 2018.

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour le lot suivant :

Lot 10 : Peinture

- Fourniture et pose d'un sol PVC au niveau du sas et seuils des accès
- Mise en place de barres de seuils
- Application d'une peinture en deux couches sur radiateur fonte et tuyauteries

Lot	Attributaire	Montant initial du marché Tranche optionnelle € HT	Montant de l'avenant n° 1 € HT	Nouveau Montant € HT	%
10 – Peinture	FOUILLET PEINTURE	2 050,66	600,38	2 651,21	29,28

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cet avenant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

PERSONNEL – 37/2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a prévu : « la création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de catégorie A ou dans le cadre d'emploi des agents de catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 ».

En vertu des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il convient de préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs du personnel municipal comme suit pour cet emploi.

Création :

Un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 01/05/2019

Un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 01/05/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – ADOPTION DU PRINCIPE – ADHESION AU GROUPEMENT PROPOSE PAR ANGERS LOIRE METROPOLE:

Monsieur le Maire expose:

Les collectivités territoriales peuvent participer volontairement au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en application de la Loi n°2007-148 du 2 février 2007. Les modalités concrètes de la mise en œuvre de cette participation ont été détaillées par le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire vient s'ajouter à celle qui intervient dans le cadre d'un régime obligatoire et recouvre tout ce qui relève de la couverture des risques liés à la personne ; il s'agit donc de permettre à l'agent de se couvrir contre les pertes de rémunérations consécutives à une incapacité, une invalidité, une perte de retraite voire un décès (prévoyance), et les frais médicaux ou pharmaceutiques liés aux problématiques de santé ou d'hospitalisation (santé).

Le dispositif juridique encadrant cette participation prévoit deux procédures, au choix de la personne publique:

- conclure une convention de participation d'une durée de six ans avec un organisme après avis d'appel public à concurrence ; la participation employeur étant versée aux seuls agents adhérents à ce contrat,
- verser la participation aux agents adhérents aux contrats labellisés par l'Etat au niveau national.

La souscription aux contrats concernés reste, quant à elle, facultative pour les agents.

La convention de participation s'avère une formule plus volontariste que la labellisation car, à travers la possibilité de configurer les contrats comme les employeurs le souhaitent, elle permet d'avoir un réel impact sur le taux de couverture, en particulier en direction des agents les plus en difficulté sur le plan pécuniaire.

Depuis le 1er janvier 2013, un groupement comprenant plusieurs communes et établissements publics de la communauté urbaine a été mis en place pour proposer des conventions participation couvrant le risque prévoyance (11 membres) et le risque santé (12 membres).

Angers Loire Métropole est à la fois membre de ce groupement et mandataire dudit groupement pour les autres membres. Dans le cadre de ce mandat, Angers Loire Métropole est chargée de la mise en place et du suivi de la procédure d'avis d'appel public à la concurrence menant à la conclusion des conventions, chaque membre étant lui en charge de la gestion et du suivi des dossiers de ses agents adhérents aux contrats.

Le Décret du 8 novembre 2011 ne prévoit pas expressément la possibilité de monter un groupement de collectivités pour conclure des conventions de participation mais ce dispositif a été retenu localement car il permet d'augmenter le potentiel assurable et donc de négocier de meilleurs tarifs, mais aussi d'inclure des petites collectivités qui ne peuvent obtenir seules des conditions équivalentes.

Les conventions actuelles ont été conclues:

- avec Territoria Mutuelle pour couvrir le risque prévoyance,
- avec Harmonie Mutuelle pour couvrir le risque santé.

Après avoir été prorogées d'un an, comme le prévoit le Décret du 2 février 2007, les conventions prendront fin le 31 décembre 2019.

Ces sept années de contrat ont démontré l'efficacité de ce type de dispositif pour les agents qui ont adhéré en masse et se retrouvent bien couverts en cas de maladie, d'accident de la vie, d'hospitalisation entraînant une perte de rémunération et des frais de soins.

Par ailleurs, les deux conventions apparaissent financièrement saines (l'une est à l'équilibre, l'autre en voie d'équilibrage) et n'ont donné lieu qu'à peu d'augmentations tarifaires au cours des sept années de contrat.

Angers Loire Métropole souhaite renouveler ce dispositif pour la période 2020-2025 à travers deux nouvelles conventions de participation, et de relancer deux avis d'appel public à concurrence pour la couverture de chacun des risques. Les communes et établissements publics de la communauté urbaine ont été interrogés sur leur volonté de participer à ce groupement et celui-ci s'en retrouve nettement élargi puisque l'on comptera 21 membres sur le risque prévoyance et 25 membres sur le risque mutuelle.

Par la présente délibération, il est proposé que la commune de Montreuil-Juigné intègre le groupement pour la couverture des risques prévoyance et santé.

Comme actuellement, Angers Loire Métropole se constitue à la fois membre et mandataire pour organiser la consultation et la mise en place des nouveaux contrats. Les termes du mandat ainsi confié à Angers Loire Métropole sont précisés dans le document annexé à la présente délibération.

L'objectif affiché est de repartir sur des garanties au moins équivalentes en termes de couverture, à un tarif le plus intéressant possible, étant entendu que les évolutions réglementaires nationales à venir sur le dispositif 100% santé (reste à charge zéro en matière d'optique et de dentaire) et la protection sociale complémentaire, pourront impacter le dossier sur le fond sans qu'il soit possible d'en déterminer exactement les effets ; les délais nécessaires au renouvellement des contrats ne nous permettant cependant pas d'attendre la sortie des textes susnommés au risque que les agents ne soient plus couverts au 1er janvier 2020.

Ainsi que le prévoit le Décret du 8 novembre 2011, les projets de cahiers des charges servant de support à la mise en concurrence sont annexés à la présente délibération.

Enfin, il est nécessaire de fixer dès maintenant le niveau de participation employeur accordé sur chaque risque.

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Considérant l'information faite aux représentants du personnel le 05/03/2019 et l'examen du dossier en Comité Technique le 14/03/2019,

DELIBERE

Décide de participer, à compter du 1er janvier 2020, aux contrats et règlements auxquels les agents souscriront au titre d'une convention de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Décide de fixer, à compter de cette même date, le dispositif de participation à la protection sociale complémentaire à hauteur des montants suivants:

- Entre 1 € et 10 € mensuels pour un agent à temps complet adhérent au contrat prévoyance,
- Entre 1 € et 10 € mensuels pour un agent à temps complet adhérent au contrat santé,

Décide que cette dépense résultant des présentes décisions sera imputée sur le budget communal de l'année 2020.

Décide d'adhérer au groupement constitué par les communes et établissements publics de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole pour mener à bien cette procédure.

Décide de confier le rôle du mandataire dudit groupement à Angers Loire Métropole pour la mise en place et le suivi des conventions, selon les termes de la convention de mandat annexée à la présente délibération.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité:**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes:

- La convention de mandat risque prévoyance
- La convention de mandat risque santé

INFORMATIONS DIVERSES:

M. le Maire indique qu'il y aura changement de lieu en ce qui concerne la CA du CCAS. La réunion est susceptible de se dérouler à la salle du CTM, la salle du conseil étant déjà réservée pour le CMJ.

Mme Sylvie TENDRON suggère que le projet de planter un « arbre des droits de l'homme contre le racisme et les actes racistes » lors de la commémoration du 8 mai soit étendu aux actes homophobes qui sont en recrudescence. Elle remercie M. le Maire pour cette initiative.

M. le Maire précise qu'il s'agit effectivement d'une décision prise en bureau municipal après échange avec plusieurs Maires et le Président de l'AMF. Cet arbre sera l'arbre « des droits de l'homme et du citoyen » en ne mettant pas forcément derrière tous les actes contre lesquels on peut s'offusquer et s'opposer. M. le Maire espère que cette initiative sera respectée et qu'elle trouvera sa place au sein de Montreuil-Juigné.

Mme Sylvie LOZE rappelle la manifestation du 22/03/2019 à 20h30 : lecture de textes au Centre Prévert par « Les Bouquineurs ».

M. Joseph JULIENNE rappelle que le repas des aînés aura lieu mercredi prochain.

Mme Nathalie LEMAIRE indique que le lieu où 120 arbres ont été replantés Route de Laval à l'entrée du Val ont été dénommés « Bois Françoise DOLTO ». Il s'agit des arbres parrainés par les enfants (cette dénomination était attendue pour envoyer les courriers aux parents).

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL:
JEUDI 2 MAI 2019 A 20 H 30**